



Transport ponctuel à cause du climat

Par **Perrot Gurvan**, le **08/02/2018** à **12:20**

Bonjour,

Mon employeur fournis un scooter 3 roues pour les déplacements et dont le brut de mon salaire est augmenté de 90€ pour ça (ajout et retrait de ces 90€)

Avec la neige récente il as été dit de pas prendre les scooters(oralement)

J'ai donc dû prendre les transports.

Ma question est simple, l'employeur doit il prendre en charge les frais de transport?

Merci davance

Par **P.M.**, le **08/02/2018** à **13:38**

Bonjour,

Normalement, l'employeur doit prendre en charge les frais de déplacements professionnels que vous engagez dans l'intérêt de l'entreprise...

Mais comme vous parlez d'avantage en nature, il se pourrait qu'il s'agisse de l'utilisation des transports en commun pour les trajets pour venir au travail et dans ce cas normalement, l'employeur n'est tenu qu'au remboursement à 50 % des abonnements sur présentation du coupon...

Par **Perrot Gurvan**, le **08/02/2018** à **14:20**

Merci de votre réponse, le véhicule fournis sert aussi à rentré le soir et est utilisable le weekend, d'ou ma question

Par **P.M.**, le **08/02/2018** à **15:36**

Ma réponse correspond donc, sauf pour le week-end...

Par **Perrot Gurvan**, le **08/02/2018 à 15:36**

ca ne change donc rien,

Merci :)

Par **P.M.**, le **08/02/2018 à 15:56**

Si vous relisez la réponse, il me semble que ce qui semble vous intéresser est clair :
[citation]Mais comme vous parlez d'avantage en nature, il se pourrait qu'il s'agisse de l'utilisation des transports en commun pour les trajets pour venir au travail et dans ce cas normalement, l'employeur n'est tenu qu'au remboursement à 50 % des abonnements sur présentation du coupon...[/citation]